

**CHARTRE
ENSEMBLE, INSTAURONS LE REFLEXE "PME"
EN REGION MIDI-PYRENEES**

Lors du troisième comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le gouvernement a désigné les services de l'Etat en région Midi-Pyrénées pour engager une expérimentation de mesures destinées à faciliter l'accès des TPE-PME aux marchés publics.

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Issue d'une démarche collaborative menée avec les chambres consulaires et les syndicats professionnels régionaux, une démarche de simplification de la commande publique a été initiée en Région Midi Pyrénées afin de traduire en actes forts, le "choc de simplification" décidé par le Président de la République.

L'expérimentation régionale poursuit trois objectifs : rendre la commande publique plus attractive pour les PME ; simplifier les documents et pièces de candidature aux marchés ; corriger les comportements d'achats parfois excessivement prudentiels des acheteurs publics tout en professionnalisant la fonction achat.

Par la présente charte, l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE) dans le cadre de la passation des marchés publics, s'associe aux services de l'état et met en œuvre les mesures suivantes, destinées à simplifier la vie des entreprises et à faciliter l'accès des PME/TPE à la commande publique.

**Engagement n°1
Tenir compte des difficultés de trésorerie des entreprises
au démarrage de leurs prestations**

« Le dossier de consultation du marché prévoit une avance fixée à hauteur de 20%. Cette disposition est applicable aux marchés dont le montant estimé est compris entre 20 000 euros HT et 300 000 euros HT. Cette avance est due en dehors de toute durée minimale d'exécution du marché. Elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

**Engagement n°2
Simplifier substantiellement les formalités administratives
que doivent supporter les entreprises qui candidident à un marché public**

« Le dossier de consultation des marchés inférieurs à 134.000 euros H.T. et comportant l'offre contractuelle est constitué à partir d'un dossier unique et simplifié. Ce document, valant marché et engagement contractuel, regroupe l'ensemble des documents des marchés à procédure adaptée (candidature, acte d'engagement, cahier des charges et annexes financières).

En utilisant ce document de consultation simplifié, le service ne demandera qu'une déclaration sur l'honneur pour tous les éléments liés à la candidature et seul l'attributaire devra transmettre les documents concernés. »

Engagement n°3

Encourager les entreprises à co-traiter un marché plus important que leurs seules capacités individuelles ne pourraient le permettre

"Le dossier de consultation du marché ne peut imposer au groupement d'entreprise de présenter sa candidature sous une forme de solidarité. Seule la solidarité du mandataire est admise."

Engagement n°4

S'abstenir d'adjoindre des clauses susceptibles de constituer des freins à l'accès des PME à la commande publique

"Le dossier de consultation du marché s'abstient, dans la mesure du possible, de faire figurer les caractéristiques ou stipulations suivantes : recours à un marché global sans dévolution en lots séparés ; montant cumulatif de pénalités représentant plus de 15 % du montant total du marché ou une absence de plafond par type de pénalités."

Engagement n°5

Encourager le recours à la réponse dématérialisée

« A l'exception des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 28 II du CMP, le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 15.000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE), www.marches-publics.gouv.fr. »

Engagement n°6

Généraliser l'obligation de rédaction d'un rapport sur les marchés conclus permettant de mesurer l'accès effectif des PME à la commande publique

"Pour les marchés et accords-cadres passés, y compris les marchés à procédure adaptée, un document récapitulatif précisant le nombre de PME candidates à ces marchés, si une ou plusieurs PME ont été retenues ainsi que le volume financier des marchés qui leur ont été dévolus sera adressé annuellement au préfet de région."

Engagement n°7

Diffuser les engagements de la présente charte à l'ensemble des services et aux candidats à la commande publique

"La présente charte sera déclinée sous formes d'instructions aux services concernés par l'ingénierie des marchés publics placés sous mon autorité."

Signature et cachet officiel de l'institution


OLIVIER LESBRE
Directeur général de l'ISAE

Signature du Préfet de Région


Pascal MAILHOT